

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RÉSOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du loi du Conseil municipal de Vernier

À vos brancards ?



Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nos autorités municipales ont été surprises que des ambulances accompagnent nos prestataires de services sanitaires, tels que les Samaritains, durant diverses festivités.

Nous avons appris, par l'Association genevoise des sections de samaritains (AGSS) et d'autres prestataires, qu'une modification de la loi sur la santé publique genevoise et de son règlement d'application, voulue par la Direction générale de la Santé (DGS), est entrée en force le 1^{er} juin 2018.

Le texte oblige les organisateurs : communes, villes, etc., à avoir une ambulance, et son équipage, stationnée en permanence, selon le type d'événement proposé.

L'ambulance ne peut pas transporter de blessé, mais doit néanmoins rester sur place ; il faut donc faire venir un autre véhicule pour la prise en charge d'un patient qui devrait être transporté aux HUG.

Cette nouvelle disposition implique que les corps de secours, types « Samaritains », ne peuvent plus prodiguer les soins qu'ils dispensaient précédemment, comme par exemple : prendre la tension, donner un médicament, etc..

Certaines formations « Samaritains » conduisent à l'obtention de brevets, CFC, diplômes et, jusqu'à présent, cela a permis de démontrer leurs capacités et leurs compétences lors de diverses interventions.



Dans les autres cantons, aucun changement de loi ou de règlement allant à l'encontre des recommandations des associations faitières des domaines : sanitaire, médical, paramédical, n'a été opéré au niveau de la Confédération. Pourquoi ce changement à Genève ?

Voulons-nous que nos Samaritains et autres organisations sanitaires ne soient plus que des brancardiers ?

Non ! car le dévouement des bénévoles et/ou prestataires des services sanitaires sont indispensables lors de nos manifestations, leurs activités étant bénéfiques pour nos communiens.

Par l'application de cette modification de la loi et de son règlement, des charges supplémentaires devront être assumées par les organisateurs : communes, villes. Ces nouvelles charges pourraient mettre en péril certains événements, avec le risque d'engendrer un surcoût pour les organisateurs de manifestations.

Par ces motifs, le Conseil municipal

déclare

- 1 demander au Conseil administratif d'écrire au magistrat en charge du dicastère concerné, ainsi qu'à la Direction générale de la Santé (DGS), pour leur faire part de notre préoccupation au sujet de la modification de la loi sur la santé publique genevoise et de son règlement d'application, et leur demander de nous donner les raisons de ce changement ;
- 2 informer la commission de gestion et la commission de la santé du Grand Conseil, de même que l'Association des communes genevoises ;
- 3 inviter la DGS et le Grand Conseil à proposer un amendement à cette loi et à ce règlement d'application, pour les articles relatifs à l'organisation des manifestations et événements.

Auteur :
André Sotomayor

Indépendants :
Vida Ahmari
Brice Arduini
Daniel Noël

Les Verts :
Xavier Chillier

PLR :
Gilles-Olivier Bron

MCG :
François Ambrosio
Claude Angeloz
Michel Renaud